

Collectif Actus Compiègne , Attac Oise, Cent pour un toit Familles, Cent pour un toit Oise, Communauté Emmaüs du Clermontois, FSU Oise, Ligue des Droits de l'Homme, RESF 60, Secours Catholique, Solidarité Migrants Beauvais, Solidarité sans papiers Creil, UNSA, UNSA Education.

Lettre ouverte

À

Madame la Présidente
du Conseil Départemental
1 rue Cambry
60000 BEAUVAIS

Creil, le 6 avril 2021

Madame la Présidente,

Ce courrier fait suite à notre lettre du 1^{er} février 2021 par lequel notre collectif vous alertait sur la situation des mineurs non accompagnés à leur majorité. Nous avons sollicité un rendez-vous. Vous n'avez pas donné suite à notre demande.

La protection de l'enfance fait partie des compétences du Conseil Départemental et c'est donc à ce titre, que nous vous réinterpellons en particulier sur le fonctionnement de la cellule des mineurs non accompagnés.

Nous recevons, dans nos différentes associations, nombre de jeunes mineurs ou jeunes majeurs. La majorité d'entre eux nous donne les mêmes témoignages.

Les entretiens d'évaluation se font à charge. Ces jeunes décrivent un questionnement de la part des évaluateurs qui s'apparente plus à un interrogatoire envers un suspect qu'envers un enfant en danger. Doit-on rappeler ce que ces jeunes viennent de vivre dans leur parcours migratoire ? Ne peuvent-ils prétendre à un accueil bienveillant ?

Il semblerait que les tests osseux soient de nouveau « la norme » pour définir l'âge de ces jeunes. Pourtant l'article 388 du code civil (modifié par l'article 43 de la loi du 14 mars 2016) prévoit que : *« les examens radiologiques osseux aux fins de détermination de l'âge en l'absence de documents d'identité valables et lorsque l'âge allégué n'est pas vraisemblable, ne peuvent être réalisés que sur décision de l'autorité judiciaire et après recueil et l'accord de l'intéressé. Les conclusions de ces examens qui doivent préciser la marge d'erreur, ne peuvent à elles seuls permettre de déterminer si l'intéressé est mineur. »* **Le doute profite à l'intéressé.** Or, récemment, nous avons été contactés par un jeune qui a subi un test osseux : l'âge était évalué entre 17 et 19 ans et il a été mis fin à sa prise en charge...

De manière générale, l'ensemble des jeunes rencontrés nous font part de graves difficultés dues au fonctionnement de la cellule d'évaluation des MNA. Cela ne manque pas de nous inquiéter quant à la volonté politique du Conseil départemental. S'agit-il toujours d'une cellule au service de la protection de l'enfance ?

Vous n'ignorez pas les doutes qui pèsent sur cette méthode des tests osseux. Le rapport de juin 2017 de deux sénateurs rappelle ces inquiétudes en précisant : « *La pertinence de l'atlas de Greulich et Pyle concernant les mineurs africains est remise en cause, et, surtout, les tests osseux ne permettent d'estimer l'âge d'un individu qu'avec une marge d'erreur d'environ 18 mois* ».

Pour les jeunes qui sont reconnus mineurs, le parcours d'obstacles n'est pas terminé : mettre en œuvre leur scolarisation, leur formation avec accord de leur tuteur (en l'occurrence le service de l'aide sociale à l'enfance) se révèle, là aussi, particulièrement complexe. Nous avons d'ailleurs le même retour des structures d'accueil, des CFA. Cela entraîne un retard dans leur parcours de formation, qui, à leur majorité, a un retentissement très important puisqu'il peut entraîner un refus de titre de séjour.

Nous avons aussi des situations où le positionnement du tuteur (qui a normalement vocation à protéger le mineur) met le jeune en grande détresse : tel ce jeune, apprenti depuis le mois d'octobre 2020, pour lequel la cellule MNA n'a toujours pas donné l'autorisation d'ouvrir un compte bancaire et qui ne peut donc recevoir son salaire : qui accepterait de travailler six mois ainsi ?

Madame la Présidente, nous demandons :

-Une réelle évaluation dans un climat bienveillant mettant fin à la suspicion généralisée sur leur âge et leur identité lors des entretiens avec la cellule des mineurs non accompagnés,

-La fin des tests osseux,

-Le droit à la même protection pour tous les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,

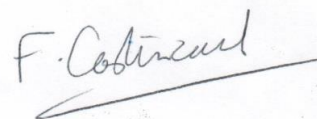
-L'accès à des formations ou contrats d'apprentissage,

-L'accompagnement au-delà des 18 ans, dans le cadre de contrats jeunes majeurs, pour tout jeune le désirant afin de ne pas interrompre son parcours.

Des citoyens, de plus en plus nombreux, et de toutes catégories socio-professionnelles, sont sensibilisés à cette problématique et souhaitent une amélioration de l'accueil et la prise en charge de ces enfants.

Nous réitérons notre demande d'être reçus par vous le plus rapidement possible, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations de citoyens solidaires.

Pour les associations signataires,
Florence Castincaud, Solidarité sans-Papiers Creil
solidarite.sans.papiers.creil@gmail.com



Collectif Actus Compiègne , Attac Oise, Cent pour un toit Familles, Cent pour un toit Oise, Communauté Emmaüs du Clermontois, FSU Oise, Ligue des Droits de l'Homme, RESF 60, Secours Catholique, Solidarité Migrants Beauvais, Solidarité sans papiers Creil, UNSA, UNSA Education.